

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 09 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poudenas, après convocation régulière du Président du 03 juillet 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Sébastien CRUSSIÈRE et Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nondieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. David BUTTIGNOL, suppléant

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO et MM Patrice DUFAU et Nicolas LACOMBE,

Pompiey : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Edith BUSQUET à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Serge ARNAUNÉ à Mme Laurence BERTHOUMIEU, M. Hugues DAVID à M. Patrice DUFAU, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ à M. Jean de NADAILLAC

Membres absents excusés (3) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme Danielle OLLIVIER

Moncaut : M. Francis MALISANI, suppléé par M. David BUTTIGNOL

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (6) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY, MM. Marc GELLY et Frédéric SANCHEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 21 mai 2025)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Renouvellement général des conseils municipaux 2026 – Composition du conseil communautaire
- 03 Habitat - PLH - Aides aux opérations publiques – Construction de 12 logements sociaux à Bruch
- 04 Mobilité – Création du comité des partenaires
- 05 OTA – Avenant n°1 à la convention d'objectif
- 06 RH - Organigramme – Mise à jour
- 07 RH - RIFSEEP – Mise à jour
- 08 RH - Contrats d'apprentissage services communication et patrimoine
- 09 RH -Tableau des emplois – Mise à jour
- 10 Marché GEMAPI – Attribution du marché pour les travaux de désembâclements
- 11 Marché PEEJ – Attribution du marché de confection de repas lot 2 (crèche)
- 12 Marché voirie – Lancement de la consultation pour les travaux de voirie du vieux bourg à Montesquieu
- 13 Urbanisme – PLUI – Modification simplifiée n°1 - Modalités de mise à disposition du dossier au public
- 14 PEEJ – Validation du PEDT 2025-2028
- 15 EPIC « Office de Tourisme de l'Albret » - Demande de renouvellement du classement en catégorie II – 2025-2030

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Poudenas et son conseil municipal pour leur accueil.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
19/05/25	DEC-066-2025 Règlement de sinistre – Cession du bus EC-202-HX	MAIF	72 000 € (- la franchise de 330€)
21/05/25	DEC-067-2025 Contrat de service et de maintenance pour le radar pédagogique – 2025-2028	Elancite	199€ HT/an
22/05/25	DEC-068-2025 Attribution et notification du marché S-2025-01 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Nérac – 2025-2028	ACGV	58 944 € HT/an
27/05/25	Service PEEJ – Convention de formation en milieu pro – 1 ^{ère} Pro AEPA – les mercredis du 26/05 au 20/06/25	Lycée J. de Romas	
27/05/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité - PEEJ – Convention de stage pratique	Comité Terres du sud	Tarif préférentiel adulte/enfant
05/06/25	BAFA – ALSH de Barbaste – répartis du 07/07 au 29/08/25	7 stagiaires	
05/06/25	BAFA – ALSH de Mézin – le 11/06/25	1 stagiaire	
05/06/25	DEC-069-2025 Convention de partenariat avec la CA 47 – Dispositif risque grêle 2025	Chambre d'Agriculture 47	15 000 € TTC
05/06/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	SNC Lilly-Arno-NC Commerce multiservices Lamontjoie	Prêt ILG 11 000 € Prêt BPI 5 000 € Prêt. AC 2 000 €
05/06/25	DEC-070-2025 Avenant à la convention temporaire d'occupation d'un emplacement restauration au	SAS FAR Fontes Francis	

	LOP 2024-2026 – Transfert à la SAS FAR		
11/06/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	CSE Syngenta	Tarif préférentiel adulte/enfant
11/06/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	La Patelière production	Tarif préférentiel adulte/enfant
17/06/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Le Chef Agen	Tarif préférentiel adulte/enfant
18/06/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	ALC Justice 47	Tarif préférentiel adulte/enfant
19/06/25	DEC-071-2025 Contrat de location d'un serveur informatique 2025-2030 (abrogation de la DEC-056-2025)	Mile	594 € HT/mois
19/06/25	DEC-072-2025 Attribution du marché de service S-2025-02 « Internet et téléphonie » 2025-2026	Hexatel	86 149,20 € HT pour 2 ans
19/06/25	DEC-073-2025 Convention de partenariat pour l'utilisation des minibus dans le cadre du Albret Entreprise's Tour le 24/06/25	France Travail CD 47 AC	
24/06/25	ACP – Convention audit/bilan conseil	SARL Gabiel - Lavardac	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
24/06/25	ACP – Convention audit/bilan conseil	Lajus travaux agricoles - Nérac	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
25/06/25	DEC-074-2025 Service EMD – Convention de mise à disposition du théâtre pour l'audition du 04/07/25	Barbaste	
25/06/25	DEC-075-2025 Demande de subvention au CD47 pour le soutien aux maisons	CD 47	
25/06/25	DEC-076-2025 Convention de formation VAE au titre du CPF pour un agent	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse	2 000 €
26/06/25	DEC-077-2025 Subvention programme Leader pour l'animation, gestion et suivi-évaluation 2025 (abrogation de la DEC-065-2025)	Europe Région NA AC	16 794€ 7 634 € 9 107 €
26/06/25	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA à l'ALSH de Montesquieu du 07 au 18/07 et du 28/07 au 01/08/25	1 stagiaire	
26/06/25	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA à l'ALSH de Moncrabeau du 07 au 18/07, du 07 au 21/07 et du 11/08 au 18/08/25	2 stagiaires	
26/06/25	ACP – Convention audit/bilan conseil	Qui veut des frites - Lavardac	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
30/06/25	ACP – Convention audit/bilan conseil	Le fournil de Lamarque Moncrabeau	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €

30/06/25	ACP – Audit de croissance x4 et élaboration des dossiers de subvention x4	Interconsulaire 47	3 960 € TTC
30/06/25	PEEJ – Convention de stage d'observation du 21 au 22/07/25 à la crèche de Mézin	Communauté de communes de la Ténarèze	
30/06/25	PEEJ – Protocole pour la fourniture des repas sur l'ALSH de Lamontjoie pendant l'été	Transgourmet	2,48 € HT/repas
30/06/25	Action sociale – Forum emploi et mobilité – Subvention par le dispositif Grandir en milieu rural	MSA	5 000 €
30/06/25	DEC-078-2025 Avenant n°1 TVX-2024-10 – Aménagement voie verte – Lot 4 signalétique	ESBTP Signalisation	210 000 € HT (au lieu de 171 086 €)
30/06/25	DEC-079-2025 PEEJ Demande d'aide à l'investissement pour la réhabilitation d'un bâtiment à Francescas	FEDER CAF AC	600 000 € 270 000 € 279 937,85 €
01/07/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité - Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA à l'ALSH de Mézin du 07 au 25/07/25	ASMA 47	Tarif préférentiel adulte/enfant
01/07/25	DEC-080-2025 Avenant n°1 au marché TVX-2024-08 pour l'aménagement de la traversée de Lasserre	1 stagiaire	
01/07/25	DEC-081-2025 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réfection de la place de la libération à Nérac	ESBTP	Augmentation de 4,8 %
01/07/25	DEC-082-2025 Demande de subvention pour le PIG France Rénove' – Année 1 (abrogation de la DEC-028-2025)	Nérac	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
01/07/25	DEC-083-2025 Lud'O Parc – Convention d'occupation temporaire des équipements aquatiques pour les cours de natation privés	ANAH AC	128 019 € 33 716 €
01/07/28	DEC-083-2025 Lud'O Parc – Convention d'occupation temporaire des équipements aquatiques pour les cours de natation privés	MNS	50€ pour la saison
02/07/25	ACP – Convention pour la subvention d'investissement pour une extension de local	EI LAJUS Nérac	5 125 €
02/07/25	ACP – Convention pour la subvention d'investissement pour l'aménagement d'un nouveau local	SCI NICKI Lavardac	18 750 €
02/07/25	ACP – Convention pour la subvention d'investissement pour l'achat et l'aménagement d'un véhicule de tournée	EI CAILLEUX Lavardac	18 750 €
03/07/25	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Association du personnel de la mairie de Nérac	Tarif préférentiel adulte/enfant

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

M. de Colombel : j'ai deux questions par rapport à l'aire d'accueil des gens du voyage. La première concerne le prix annoncé pour l'exploitation de l'aire qui me paraît exorbitant, avec à la louche près de 1 000 €/semaine, il y a forcément une explication ? Et la seconde, y a-t-il un état de l'utilisation de cette aire, pour avoir notamment un taux de fréquentation à mettre en rapport avec le montant de l'entretien évoqué ?

M. le Président : il s'agit d'un marché public. Cette année c'est le renouvellement du marché pour la gestion de l'aire. L'ancien prestataire était l'entreprise VAGO qui était payée 4 072€ HT/mois (48 864€ HT/an). Sur le nouveau marché, il a été ajouté une nouvelle règle de rémunération en fonction de l'occupation de l'aire ou non. Sur 4 offres reçues, dont celle de VAGO, l'offre la moins chère a été retenue. Il s'agit de l'entreprise ACGV. Pour une aire occupée, le coût est de 4 912 € HT/mois (58 944 € HT/an) et pour une aire inoccupée cela représente 3 871 € HT/mois (46 452 € HT/an). Le taux d'occupation en moyenne est de 11%. Elle est obligatoire, elle existe, elle permet aux communes d'orienter les gens du voyage sur un site dédié, mais elle est peu occupée. C'est cher pour une obligation légale.

M. Choisnel : y a-t-il eu une réflexion sur un autre moyen de rentabiliser l'aire, en l'ouvrant aux saisonniers par exemple ?

M. le Président : c'est déjà le cas, et malgré tout c'est seulement 11% d'occupation.

**02- Objet : RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026 –
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° Ordre : DE-044-2025

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.2.2 fonctionnement des assemblées - autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Dans le cadre des prochaines élections municipales, il convient d'arrêter pour chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé au vu du renouvellement général des conseils municipaux, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT (2.1), ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT (2.2).

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions.

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau Communautaire du 12 mai 2025, qui au terme d'échanges a validé l'option de garder la répartition de droit commun qui porterait la composition du conseil communautaire de 52 à 53 délégués (+1 pour Barbaste et Feugarolles et -1 pour Mézin).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de garder la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme suit :

Commune	Répartition de droit commun	
	Mandat 2020-2026	Elections 2026
ANDIRAN	1	1
BARBASTE	2	3
BRUCH	1	1
BUZET/BAÏSE	2	2
CALIGNAC	1	1
ESPIENS	1	1
FEUGAROLLES	1	2
FIEUX	1	1
FRANCESCAS	1	1
LAMONTJOIE	1	1
LANNES	1	1
LASSERRE	1	1
LAVARDAC	4	4
LE FRECHOU	1	1
LE NOMDIEU	1	1
LE SAUMONT	1	1
MEZIN	3	2
MONCAUT	1	1
MONCRABEAU	1	1
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	1	1
MONTAGNAC-sur-AUVIGNON	1	1
MONTESQUIEU	1	1
NERAC	13	13
POMPIEY	1	1
POUDENAS	1	1
REAUP-LISSE	1	1
SAINT PE SAINT SIMON	1	1
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	1	1
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	1	1
SOS-GUEYZE-MEYLAN	1	1
THOUARS/GARONNE	1	1
VIANNE	1	1
XAINTRAILLES	1	1
	52	53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de l'absence d'accord local et ainsi de retenir la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, conformément au tableau ci-dessus.

03- Objet : PARTICIPATION A L'OPERATION PUBLIQUE DE BRUCH : CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX – AIDE FINANCIERE D'ALBRET COMMUNAUTE
N° Ordre : DE-045-2025

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 45

Absents : 17

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat tel qu'approuvé par la délibération du 13 mai 2024,

Vu la délibération DE-029-2025 du 26 mars 2025 valant modification de la fiche action 2.3 du PLH,

Vu la saisine d'Albret Communauté par courrier de Domofrance daté du 22 avril 2025,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat dans son action 2.3 : Abondement aux subventions d'équilibre des opérations publiques en acquisition-amélioration, prévoit que pour accompagner le renouvellement du parc, les opérations publiques d'acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction seront soutenues par Albret Communauté au sein de montages financiers qui associent les autres partenaires,

Considérant que le montant maximal d'aide de la part d'Albret Communauté par programme d'opération est de 5 000€ par logement dans la limite de 5 logements, soit 25 000€ par programme d'opération, dans la limite de 3 programmes par an (soit 3 x 25 000 €).

Le projet consiste en la construction de 10 logements sociaux par le bailleur social Domofrance en plein cœur de bourg de Bruch pour une opération de densification de cœur d'îlot avec pour publics visés notamment des ménages d'actifs et de seniors pour des logements T3 et T4, Le programme d'action tel que présenté par le bailleur prévoit la construction de quatre T2, trois T3 et trois T4.

Ce programme a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 6 mars 2024 et d'une délibération de la commune de Bruch en date du 21 mars 2024,

Par délibération du conseil d'administration en date du 26 juin 2024, le bailleur social, Domofrance a validé le programme et son financement,

Le Président propose de soutenir ce projet dans le cadre des opérations publiques en acquisition-amélioration.

Cet accord de subvention de la part d'Albret Communauté permettra à Domofrance d'acquérir le foncier et par conséquent de réaliser l'opération.

Cette opération devrait être livrée au cours du 1^{er} trimestre 2027.

Il est entendu avec le bailleur qu'Albret Communauté versera la subvention (25 000 € maximum) en une seule échéance, à la réception du programme par Domofrance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le soutien d'Albret Communauté pour un montant total de 25 000 €.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- ▶ **De dire** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

M. le Président : pour ceux qui connaissent la commune c'est sur l'ancienne départementale lorsqu'on arrive de Feugarolles, à l'entrée du village, où se trouve l'ancien garage devenu friche. 1 600 m² qui seront entièrement réhabilités. Sur les 10 logements, 4 seront réservés pour des personnes âgées qui vivent en campagne et qui souhaitent revenir sur le centre-ville. Il y aura également des logements pour de jeunes étudiants et pour des familles. L'aide d'Albret Communauté dans le cadre du PLH existe. Le projet de Bruch est juste après la nouvelle caserne des pompiers dont les travaux se terminent et qui sera inaugurée le 28 août.

04- Objet : MOBILITE – CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

N° Ordre : DE-046-2025

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et habitat

Nomenclature : 8.7 - Transport

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement Durable et Habitat du mercredi 23 avril 2025 ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;

Exposé des motifs :

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie Albret Communauté, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

La composition est définie comme suit « Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité. »

Ainsi, il est proposé par Albret Communauté de fixer la composition du Comité des Partenaires à 12 membres comme suit :

Collège 1 – représentant des organisations professionnelles d'employeurs : 6 représentants du territoire d'Albret Communauté.

Collège 2 – représentants des organisations syndicales de salariés : 2 représentants du territoire d'Albret Communauté

Collège 3 – représentants d'association d'usagers ou d'habitants :

- 1 représentant d'association
- 1 habitant tiré au sort du territoire d'Albret Communauté.

Collège 4 – 2 représentants d'élus d'Albret Communauté :

- Le Président d'Albret Communauté
- Le vice-Président au Développement Durable et Habitat

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du Versement Mobilité destiné au financement des services de mobilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De créer** un comité des partenaires composé tel que présenté ci-avant ;
- ▶ **D'accepter** le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

M. le Président : une petite précision concernant la mobilité. Il a été acté le fait de partir sur la mobilité avec un service de ligne de bus qui transite sur les communes de Barbaste, Lavardac et Nérac et un service de transport à la demande. Le comité de partenaires sera créé, en revanche, s'agissant d'un nouveau service, le lancement du marché public n'interviendra qu'après les élections de 2026, afin de ne pas mettre en difficulté, pendant la période préélectorale, ni la communauté de communes ni les communes concernées par le service de transport.

05 Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET 2022-2026 – AVENANT N°1

N° Ordre : DE-047-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « développement économique et tourisme »,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albret »,

Vu la délibération DE-011-2022 du 02 février 2022 approuvant la convention d'objectif entre l'office de tourisme de l'Albret et Albret Communauté pour la période 2022-2026 ;

Vu la commission administration générale/RH du 24 juin 2025 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

Conformément au code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-3, Albret Communauté a confié à l'Office de Tourisme de l'Albret, sous forme d'EPIC (créé par délibération n° 2009-1 du 21 janvier 2009), les missions relevant du service public touristique local, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire de l'Albret.

Le Président rappelle la convention d'objectif signée entre l'office de tourisme de l'Albret et Albret Communauté pour la période 2022-2026 permettant de préciser les missions propres au service public confiées à l'office de tourisme, et stipuler l'ensemble de base pour lequel l'office de tourisme de l'Albret se voit octroyer un financement public de fonctionnement (accueil, information, promotion du territoire, coordination des acteurs liés au tourisme) ainsi que les diverses missions souhaitées par les élus, pour lesquelles des lignes budgétaires spécifiques seront mentionnées (animation d'envergure, gestion d'équipements touristiques, ...).

A l'usage, il convient de préciser les moyens mis à disposition par la communauté de communes à l'office de tourisme, dont les véhicules, qu'il s'agisse de véhicules légers ou de mini-bus, dont les conditions sont précisées dans l'avenant n°1, joint en annexe.

Vu la présentation réalisée en commission administration générale et RH réunie le 24 juin 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs suivant projet joint en annexe avec l'Office de Tourisme de l'Albret pour la période 2022-2026.
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder à la signature de tout document relatif à la présente délibération, et notamment l'avenant n°1.
- ▶ **De transmettre** la présente délibération à l'EPIC « Office de tourisme de l'Albret » pour approbation devant le Comité de Direction.

06 - Objet : ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION

N° Ordre : DE-048-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.4 Fonction publique – autres catégories de personnel

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la délibération DE-053-2023 du 24 mai 2023 relative à la dernière mise à jour de l'organigramme d'Albret Communauté et sur lequel il est nécessaire de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme modifié joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2025,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 24 juin 2025,

Le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

07- Objet : TABLEAU DE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR

N° Ordre : DE-049-2025

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.5 régime indemnitaire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 45

Absents : 17

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour les cadres d'emplois des : adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour les cadres d'emplois des : rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (corps de référence pour les cadres d'emplois des : attachés territoriaux, secrétaires de mairie),

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour les cadres d'emplois des : infirmiers territoriaux, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, techniciens paramédicaux territoriaux, aides-soignants territoriaux),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Corps de référence du cadre d'emplois des techniciens territoriaux),

Vu l'arrêté 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Corps de référence pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (Corps de référence pour les cadres d'emplois des : conseillers territoriaux socio-éducatifs, sage-femmes territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, péruicultrices cadres territoriaux de sante),

Vu la délibération n° 017-2017 du 26 janvier 2017, relative à l'instauration du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 224-2017 du 15 novembre 2017, relative à la modification du RIFSEEP,

Vu la délibération n° DE-150-2019 du 26 décembre 2019 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu la délibération n° DE-093-2021 du 10 novembre 2021 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu la présentation en commission Ressources Humaines du 24 juin 2025,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de [modifier la précédente délibération n° DE-093-2021 du 10 novembre 2021](#),

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), obligatoire.

I. **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux
- techniciens territoriaux ;

- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- **assistants de conservation du patrimoine ;**
- éducateurs de jeunes enfants ;
- **infirmiers en soins généraux ;**
- agents sociaux territoriaux ;
- adjoints territoriaux d'animation ;
- **animateurs territoriaux ;**
- auxiliaires de puériculture.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique est en attente de parution de l'arrêté ministériel du corps de référence de l'Etat.

Par anticipation, ce cadre d'emploi figure malgré tout dans le tableau récapitulatif ci-après.

L'indemnité pourra être versée **aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sous réserve que ceux-ci puissent justifier d'une ancienneté supérieure à 1 an, sans condition d'ancienneté dès lors que l'agent a conclu un engagement pour une durée d'au moins un an.**

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- a) Fonctions **d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Management stratégique
 - Transversalité
 - Arbitrage
 - Pilotage
 - Encadrement opérationnel
 - Conduite de projet
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Influence du poste sur les résultats
- b) **Technicité, expertise** ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Maîtrise d'un logiciel métiers
 - Connaissances particulières et expertise
 - Habilitations réglementaires
 - Qualifications
 - Autonomie
 - Initiative
 - Simultanéité des tâches, des projets ou des dossiers

c) **Sujétions particulières ou degré d'exposition** du poste au regard de son environnement professionnel :

- Cadences de travail
- Horaires décalés
- Effort physique
- Exposition aux intempéries
- Risques santé et sécurité

Expositions physiques

- Gestion du stress, tension mentale et nerveuse
- Disponibilité aux élus
- Confidentialité
- Réunions hors temps de travail

Expositions psychologiques

- Travail avec un public particulier
- Déplacements

Le Président propose de fixer les groupes avec les montants maximums annuels de référence et par agent suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE ACTUELS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE PROPOSES
ATTACHES	A1	Directeur Général des Services	36000	36 210
	A2	Directeur Général Adjoint Directeur	16 800	32 130
	A3	Responsable de service	11 300	25 500
	A4	Chargés de mission (urbanisme, développement), Animateurs du développement économique, de l'action sociale et de l'emploi Chargé de mission Economie Chargé de mission TEPOS	5 700	20 400
REDACTEURS	B1	Responsable de service Directeur	8900	17 480
	B2	Responsable ou expert sans encadrement	8200	16 015
	B3	Animateurs de l'action sociale et de l'emploi, Conseillers d'insertion, Instructeurs avec expertise Chargé de mission revitalisation des centres-bourgs Conseillère socio-administrative Conseillère numérique Conseillère Mission Locale Instructeur ADS	5700	14 650
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C1	Assistant de gestion administrative expert ou confirmé avec fonctions de référents, Régisseurs, Assistants de logistique et d'informatique Conseillère emploi	8200	11 340

	C2	Assistant de gestion administrative <i>Animateurs RAM</i> <i>Animateurs de l'action sociale et de l'emploi</i> <i>Conseillers en insertion</i>	5700	10 800
INGENIEURS	A2	Directeur des Services Techniques	13 700	40 290
	A3	Responsable de service	11 300	36 000
	A4	Animateur Natura 2000 <i>Chargés de mission Urbanisme,</i> <i>Animateur de l'environnement, de l'hydraulique,</i>	5700	31 450
TECHNICIENS	B1	Responsable de service	8900	19 660
	B2	Responsable ou expert <i>sans encadrement direct</i> <i>Encadrants Voirie</i>	8200	18 580
	B3	<i>Chargé de mission, Animateur, Instructeur avec expertise</i> <i>Technicien Rivières</i> <i>Technicien Habitat</i>	5700	17 500
AGENTS DE MAITRISE	C1	<i>Encadrants Voirie</i> <i>Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie</i> <i>Responsable de service</i> <i>Chef d'équipe</i> <i>Référent documents techniques et travaux externalisés</i> <i>Technicien Habitat</i>	5 700	11 340
ADJOINTS TECHNIQUES	C1	<i>Chef d'équipe Voirie et mécanique</i>	5 700	11 340
	C2	<i>Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie,</i> <i>Agent du Patrimoine,</i> <i>Agent de voirie ou du patrimoine spécialisé (mécanique, conduite d'engin spécifiques,...)</i> <i>Agents techniques</i> <i>Magasinier, Mécanicien</i>	4 800	10 800

		Agent de restauration ALSH Agent d'entretien des locaux		
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B2			14 960
ADJOINTS DU PATRIMOINE	C1	Archiviste et référent RGPD	8200	11 340
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	A2	Infirmière Petite Enfance		15 300
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A1	Coordonnateur Petite Enfance	8200	14 000
	A2	Directrice de structure petite enfance Responsables	4800	13 500
	A3	Educateur de jeunes enfants <i>sans encadrement</i>	3300	13 000
AGENTS SOCIAUX	C2	Assistante éducative Petite Enfance agents des crèches et des garderies	3 300	10 800
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B1	Directeur de l'école de musique et de danse	8 900	8 900
	B2	Assistant d'enseignement artistique (musique et danse) avec fonctions de coordination sur des projets	3 300	3 300
	B3	Assistant d'enseignement artistique	3 300	3300
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B1	Coordonnateur Enfance Jeunesse		17 480
ADJOINTS D'ANIMATION	C1	Coordonnateur de l'Enfance Jeunesse	8 200	
	C1	Animateur Directeur ALSH Animateurs-directeurs de structure périscolaire Animateurs RAM Assistante administrative ALSH	4 800	11 340

	C2	Animateur ALSH	3 300	10 800
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	B1	Auxiliaire de puériculture	3 300	11 340

B) Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Montée en charge et montée en compétence sur le poste, visible par :

- **l'autonomie de l'agent**
- **sa capacité à diffuser son savoir à autrui**

Consolidation des connaissances acquises par la pratique, visible par :

- **la réactivité de l'agent,**
- **sa capacité à prendre de la hauteur**
- **à résoudre les problèmes professionnels (atteinte des objectifs)** qui lui sont posés.

L'expérience professionnelle est un critère individuel inclus dans l'IFSE, lié à la personne, à la manière dont celle-ci « s'approprie » le poste. L'expérience professionnelle est à distinguer de l'ancienneté (*déjà valorisée par les avancements d'échelon*).

NB : Le réexamen au regard de l'expérience professionnelle est automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, **y compris du temps partiel thérapeutique.**

La périodicité :

L'IFSE est versée **mensuellement.**

Les absences :

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie

professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Ces deux critères étant cumulatifs, le montant du CIA est lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel.

Son attribution dépendant des deux critères précités, elle est donc facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La disponibilité et l'adaptabilité
- L'investissement personnel
- La capacité d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le Président propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
ATTACHES	A1	Directeur Général des Services	6390
	A2	Directeur Général Adjoint Directeur	5670
	A3	Responsable de service	4500
	A4	Chargés de mission (urbanisme, développement), Animateurs du développement économique, de l'action sociale et de l'emploi Chargé de mission Economie Chargé de mission TEPOS	3600
REDACTEURS	B1	Responsable de service Directeur	2380
	B2	Responsable ou expert <i>sans encadrement</i>	2185
	B3	Animateurs de l'action sociale et de l'emploi, Conseillers d'insertion, Instructeurs avec expertise Chargé de mission revitalisation des centres-bourgs Conseillère socio-administrative Conseillère numérique Conseillère Mission Locale Instructeur ADS	1995
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C1	Assistant de gestion administrative expert ou confirmé avec fonctions de référents, Régisseurs, Assistants de logistique et d'informatique Conseillère emploi	1260
	C2	Assistant de gestion administrative Animateurs RAM Animateurs de l'action sociale et de l'emploi Conseillers en insertion	1200
INGENIEURS	A2	Directeur des Services Techniques	5670
	A3	Responsable de service	4500

	A4	Animateur Natura 2000 Chargés de mission Urbanisme, Animateur de l'environnement, de l'hydraulique,	3600
TECHNICIENS	B1	Responsable de service voirie et patrimoine	2380
	B2	Responsable ou expert <i>sans encadrement direct</i>	2185
	B3	Chargé de mission, Animateur, Instructeur avec expertise Technicien Rivières Technicien Habitat	1995
AGENTS DE MAITRISE	C1	Encadrants Voirie Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie Responsable de service Chef d'équipe Réfèrent documents techniques et travaux externalisés Technicien Habitat	1260
ADJOINTS TECHNIQUES	C1	Chef d'équipe Voirie et mécanique	1260
	C2	Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie, Agent du Patrimoine, Agent de voirie ou du patrimoine spécialisé (mécanique, conduite d'engin spécifiques, ...) Agents techniques Magasinier, Mécanicien Agent de restauration ALSH Agent d'entretien des locaux	1200
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B2		
ADJOINTS DU PATRIMOINE	C1	Archiviste et référent RGPD	1260
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	A2	Infirmière Petite Enfance	2700
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A1	Coordonnateur petite enfance	1680

	A2	Directrice de structure petite enfance Responsables	1620
	A3	Educateur de jeunes enfants <i>sans encadrement</i>	1560
AGENTS SOCIAUX	C2	Assistante éducative Petite Enfance agents des crèches et des garderies	1200
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B1	Directeur de l'école de musique et de danse	2380
	B2	Assistant d'enseignement artistique (musique et danse) avec fonctions de coordination sur des projets	1260
	B3	Assistant d'enseignement artistique	1200
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B2	Coordonnateur Enfance Jeunesse	2185
ADJOINTS D'ANIMATION	C1	Coordonnateur de l'Enfance Jeunesse	1260
	C1	Animateur Directeur ALSH Animateurs-directeurs de structure périscolaire Animateurs RAM Assistante administrative ALSH	1260
	C2	Animateur ALSH	1200
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	B1	Auxiliaire de puériculture	1260

B) Les modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail **y compris du temps partiel thérapeutique.**

La périodicité :

Le CIA est versé **annuellement.**

Les absences :

Ce complément indemnitaire est modulé en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des

magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Il appartiendra au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact des absences, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du montant du CIA.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0% à 100 %.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

Ainsi, il convient donc d'abroger les délibérations antérieures instaurant les primes aux cadres d'emplois actuellement éligibles au RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

La garantie accordée aux agents :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du

décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'abroger la délibération DE-093-2021 du 10 novembre 2021,
- ▶ De valider le RIFSEEP (IFSE et CIA) tel que présenté ci-dessus,
- ▶ Que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées,
- ▶ Que la part IFSE et la part CIA ont vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois, dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru,
- ▶ Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

08 -Objet : SERVICE RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

N° Ordre : DE-050-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.2.1 Contrat d'engagement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu la présentation en commission Ressources Humaines du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Juin 2025, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De recourir** au contrat d'apprentissage,

► **D'autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Community Manager Créateur de contenus	BTS Niveau 5	1 an à compter du 01/09/2025
Patrimoine	Agent du patrimoine	Non défini à ce jour	1 an à compter du 01/09/2025

► **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

M. le Président : *le CNFPT peut financer des aides aux apprentis, dans une enveloppe dédiée et une sélection des bénéficiaires par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits. Pour ces deux apprentis, l'école sera financée à 100 %.*

09 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-051-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 45

Absents : 17

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-026-2025 du 26 mars 2025 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 12 juin 2025,

Légende verte :

Suite à différents mouvements (recrutement, titularisation après concours), il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende jaune :

Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2025, ou ayant été admis suite à la réussite à un examen professionnel, il convient de procéder aux créations d'emplois, dans le tableau des titulaires.

Les suppressions d'emplois approuvées lors du dernier CST du 12/06/2025 seront effectuées au fur et à mesure des nominations et lors de chaque Conseil Communautaire.

Légende bleue :

En prévision du départ pour mise à la retraite à la rentrée prochaine de l'actuel Directeur de l'Ecole de musique et de danse (EMD) / Professeur de Flûte traversière titulaire et compte-tenu de la candidature retenue sur cet emploi d'un professeur de Clarinette affecté à l'EMD titulaire également, il convient :

- de créer 1 emploi de Directeur de l'Ecole de musique et de danse et Professeur de Clarinette, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, dans le tableau des titulaires,

- de créer 1 emploi de Professeur de flûte traversière à temps non complet dans le tableau des contractuels

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

En prévision du départ pour mise à la retraite à la rentrée prochaine de l'actuel Professeur de Flûte à bec titulaire et afin de recruter un contractuel dont la candidature a été retenue sur cet emploi il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet dans le tableau des contractuels.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Les suppressions d'emplois approuvées lors du dernier CST du 12/06/2025 seront effectuées lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Légende rose :

Afin de répondre à la réglementation en vigueur imposée par le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant et à l'accueil dans les micro-crèches, concernant le taux d'encadrement en micro-crèche, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet dans le tableau des titulaires.

- de créer 1 emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet dans le tableau des contractuels.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

A l'issue de la période de recrutement, un des deux emplois sera supprimé lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Légende orange :

Un agent du service petite enfance détenant le grade d'agent social, donnant entière satisfaction et pouvant prétendre à un Contrat à Durée Indéterminée, il lui a été proposé que ce nouveau contrat soit établi sur un grade supérieur, de ce fait, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet dans le tableau des contractuels.

Son précédent emploi sur le grade d'agent social sera supprimé lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Légende grise :

Afin de renforcer l'équipe du service Communication, soit par le biais d'un contrat d'apprentissage qui fait l'objet d'une autre délibération, soit par celui d'un recrutement via un contrat de droit public, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

- de créer 1 emploi sur le grade de rédacteur, à temps complet dans le tableau des contractuels.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

A l'issue de la période de recrutement, un des deux emplois sera supprimé lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Légende violette :

Suite au renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire exerçant l'emploi de Directeur ALSH et en vue de son remplacement il convient :

- de créer 1 emploi de Directeur ALSH sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet dans le tableau des contractuels,
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1	+1	0	+1 Directeur service Urbanisme
Attaché territorial	A	5	4	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructrice Urbanisme 1 Assistant de gestion comptable

Rédacteur	B	2	1	0	1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et services techniques 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1-1+2	1-1	0	-1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Chef du service Environnement
Technicien territorial	B	1	1	0	1 Encadrant voirie
Agent de maitrise principal	C	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Référent des documents techniques 1 Technicien Habitat
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6+1	6	1	1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 2 Agent d'entretien
Adjoint technique	C	8	8	0	3 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Mécanicien Voirie 1 Magasinier
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	7+1	7	3+1	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 6 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse

Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	2	2	1	2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1+1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	2+2	2	0	2 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		81	78	5	
		-1+2+1 +1+1+2	+1-1	+1	
		87	78	6	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable Habitat 1 Chargé missions dév économique
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Chargé de mission revitalisation centres-bourgs
Rédacteur territorial	B	5+1	4	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative

					1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative 1 Instructeur urbanisme
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 assistante de gestion administrative service urbanisme
Adjoint administratif	C	+1			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 animatrice Natura 2000
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1			
Technicien Territorial	B	3	3	0	1 Technicien Rivières 2 Encadrants Voirie
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	1 agent polyvalent du patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent de restauration
Adjoint technique	C	2	1	0	1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	8+2	8	6	8 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1+1	1	0	1 animateur
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		1 Directeur ALSH
Adjoint d'animation	C	17	12+1	11+1	12+1 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Infirmier en soins généraux	A	1	1	1	1 Infirmière structure petite enfance
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2+1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1+1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	4	3	0	3 Assistantes Petite Enfance

		71	59	19	
		+1+1+2 +1+1+1	+1	+1	
		78	60	20	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		165	138	26	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

10- Objet : ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DESEMBÂCLEMENT COURS D'EAU 2025-2029
N° Ordre : DE-052-2025
 Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO
 Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion des cours d'eau de l'Albret et des milieux associés, et la mise en valeur de l'environnement,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant de la Gélise (n°47-2016-07-002), renouvelé en 2021 (n°47-2021-10-08-00002) en date du 7 octobre 2021,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baise (n°47-2023-05-06-00004) en date du 6 juin 2023,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Auvignon (n°47-2021-10-08-00003) en date du 7 octobre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'attribution le 13 juin 2025,

Considérant qu'Albret Communauté agit comme structure référente sur l'enlèvement d'embâcles sur ses cours d'eau depuis de nombreuses années,

Considérant que le précédent marché arrive à échéance au 6 juillet 2025,

Considérant la consultation n°TVX_2025_05 et son déroulement :

- Appel d'offres marché en procédure adaptée > 90 000 € HT
- Montant maximum de commande : 100 000 € HT/an
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 25/04/2025
- Date de publication sur la BOAMP (Avis n° 4088664) : 25/04/2025
- Délai limite de remise des offres : 26/05/2025 à 12h00
- Marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 40%
 - Moyens humains et matériel : 40%
 - Délai d'exécution : 20%

- Nombre de plis déposés : 4 offres
- Nombre de plis analysés : 3 offres

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 13/06/2025

Le marché dure 1 an renouvelable 3 fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver l'attribution du marché** de désembâclement des cours d'eau de l'Albret à l'entreprise Thiers TP.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Objet : PEEJ – MARCHÉ CONFECTION DE REPAS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ALBRET COMMUNAUTE - LOT 2 CONFECTION DE REPAS POUR LES CRÈCHES DE NERAC, MEZIN, MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON

N° Ordre : DE-053-2025

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 45

Absents : 17

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire »,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres (CAO) régulièrement réunie le 2 juillet 2025 pour le lot 2,

Considérant la consultation n°F_2025_01 Confection de repas pour les établissements d'Albret Communauté, Lot 2 et son déroulement :

- Deux lots :
 - Lot 1 Confection de repas pour les ALSH de Moncrabeau, Montesquieu, Barbaste, Lavardac
 - Lot 2 Confection de repas pour les crèches de Nérac, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon
- Appel d'offres ouvert – Marché à bon de commande avec maximum annuel comme suit :
 - Lot 1 – 17 000 repas
 - Lot 2 – 12 000 repas
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 01/04/2025
- Délai limite de remise des offres : 15/05/2025 à 12h00
- Marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 60%
 - Valeur technique : 40%

Dans le cadre de l'analyse, des compléments ont été demandés pour le lot 1, sans pour autant constituer une négociation. Aussi, le lot 1 est en cours d'analyse finale.

Dès lors, la présente délibération concerne seulement le lot 2 « Confection de repas pour les crèches de Nérac, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon » :

- Nombre de plis déposés et analysés pour le lot 2 : 2 offres

A l'issue de la présentation du rapport d'analyse des offres, lors de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2025, il a été décidé d'attribuer le lot 2 à la société Albert Restauration (33650 SAUCATS) pour un montant annuel estimatif de 56 874 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'entériner l'attribution du marché** de confection de repas pour les établissements d'Albret Communauté Lot 2 confection de repas pour les crèches de Nérac, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon à Albert Restauration.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU VIEUX BOURG DE MONTESQUIEU.
N° Ordre : DE-054-2025**

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO
Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 11 mars 2025 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la décision n° DEC-101-2024 concernant la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montesquieu et la demande de subvention au titre de la DETR,

Considérant que la commune de Montesquieu souhaite entamer les travaux d'aménagement de son vieux bourg.

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Montesquieu souhaitent réaliser des travaux d'aménagement et de mise en valeur du vieux bourg.

Le bureau d'études CITEA a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, aussi, au terme de la phase PRO (étude de projet) et compte-tenu des estimations, il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et de signer le ou les marchés en découlant.

L'ensemble des travaux ayant été estimé à 350 000 € HT, la consultation sera passée en procédure adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à lancer la consultation pour le marché TVX_2025_03, concernant l'aménagement et la mise en valeur du vieux bourg de Montesquieu,
- ▶ **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution et y compris en cas de défaillance d'un candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché susvisé, et à en assurer toute l'exécution,
- ▶ **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

13- Objet : PLUi DE L'ALBRET - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

N° Ordre : DE-055-2025

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 45

Absents : 17

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUI de l'Albret ;

Vu la commission urbanisme du 11 juin 2025, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;

Vu l'arrêté numéro AR-2025-01-URBA autorisant le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°1 conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle du PLUi sur la seule commune de Barbaste ;

Considérant que cette rectification sera réalisée par la procédure de modification simplifiée conformément 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°1 n'affecte pas les orientations du PADD ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R104-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n° 1 fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Exposé des motifs :

Ce projet de modification simplifiée n°1 porte sur la correction d'une erreur matérielle sur un zonage du PLUi concernant le centre équestre « Le Chibaou » sur la commune de Barbaste.

Ce secteur a été classé par erreur en Nce, alors qu'il devrait être classé en Ace, conformément au règlement du PLUi.

La procédure de modification simplifiée n°1 engagée par arrêté, nécessite la mise à disposition du public pendant au moins un mois du 21 juillet 2025 au 29 août 2025 à la Mairie de Barbaste et au siège d'Albret Communauté, du projet de modification, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la mise à disposition du public des documents en annexe,
- ▶ **De fixer comme suit les modalités de mise à disposition du public :**
 - Mise à disposition du public, gratuitement, du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Albret Communauté du 21 juillet au 29 août 2025 à la Mairie de Barbaste 1 Place Victor Hugo – 47230 Barbaste et au siège d'Albret Communauté 10 Place Aristide Briand 47600 Nérac aux heures d'ouverture habituelles. Le dossier sera également consultable sur le site d'Albret Communauté pendant toute la période de mise à disposition ;
 - Mise à disposition d'un cahier de concertation à la Mairie de Barbaste et au siège d'Albret Communauté aux jours et aux heures d'ouverture habituels,
 - Le public peut adresser ses observations également par courrier adressé à « Monsieur le Président d'Albret Communauté – 10 Place Aristide Briand – 47600 Nérac » ou par mail à urbanisme@albretcommunaute.fr
- ▶ **D'informer** le public de ces modalités, par publication, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public,
- ▶ **De rappeler** qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clôturés par le Président d'Albret Communauté. Un bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 sera présenté devant le conseil communautaire lors de la plus proche séance.

M. le Président : *le PLUI est un document qui vit, il y aura régulièrement des modifications. La modification du SCOT pour une mise en conformité avec le SRADDET et le PLUI devra intervenir en 2027.*

14- Objet : PEEJ – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – 2025-2028

N° Ordre : DE-056-2025

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
Nomenclature : 9.1.1 petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 17

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 8

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire. Prestations de service en matière périscolaire.

Vu la délibération DE-077-2021 du 22 septembre 2021, portant sur le même objet, pour la période 2021-2024.

Dans le cadre de cette compétence s'inscrit l'élaboration du Projet Educatif de Territoire (PEDT), et ce, pour une durée de 3 ans (2025-2028).

L'objectif du PEDT intercommunal est d'incarner une ambition éducative conçue dans l'intérêt des enfants et des jeunes, à l'échelle du territoire. L'idée est de formaliser une démarche visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, tout en respectant les compétences de chaque acteur et la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT d'Albret Communauté s'inscrit dans une démarche partenariale et tend à offrir un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le PEDT s'attache à développer une méthode qui facilite la concertation entre les différents acteurs des temps de vie de l'enfant. Le projet est suivi et évalué régulièrement au sein d'un comité de pilotage (groupe de travail lié à la Convention Territoriale Globale).

Par sa dimension partenariale, le PEDT permet de mutualiser les ressources présentes sur le territoire. Les collectivités signataires du PEDT peuvent notamment bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 6 mai 2025,

Le Président propose de valider le Projet Educatif de Territoire annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le Projet Educatif de Territoire d'Albret Communauté, pour la période 2025-2028.

► **De signer** le Projet Educatif de Territoire d'Albret Communauté 2025-2028 ainsi que tous les documents et avenants concernant sa mise en œuvre et son évaluation.

<p>15- Objet : EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE II – 2025-2030 N° Ordre : DE-057-2025 Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme Nomenclature : 9.1.3 Tourisme</p>

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 45

Absents : 17

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu la délibération DE-109-2020 du 16 juillet 2020 portant sur le même objet, pour la période 2020-2025 ;
Vu l'arrêté n°2025-09 du Président de l'Office de Tourisme de l'Albret en date du 20 juin 2025 sollicitant le classement en catégorie II de l'Office de tourisme ;
Vu la commission administration générale/RH du 24 juin 2025 au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;

Le reclassement de l'Office de Tourisme de l'Albret en Catégorie II pour la période 2025-2030 permet de confirmer la qualité des services rendus au public et aux acteurs du territoire, dans le respect des critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019, joint en annexe. Ce classement atteste d'un niveau d'organisation et de professionnalisme adapté aux moyens actuels de la structure, tout en offrant une reconnaissance officielle utile auprès des visiteurs, des partenaires institutionnels et des financeurs. Il constitue également un critère nécessaire pour l'accès à certains dispositifs d'aides ou subventions dédiés au développement touristique. Ce renouvellement traduit donc la volonté de maintenir un haut niveau d'exigence au service du territoire, sans prétendre à la Catégorie I qui requiert des moyens humains et financiers supplémentaires.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **d'approuver** le principe de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme de l'Albret pour la période 2025-2030.
- ▶ **d'autoriser** M. le Président de l'Office de tourisme à adresser le dossier de demande de classement en catégorie II au préfet.
- ▶ **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 15 septembre 2025 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 24 septembre 2025 à la salle des fêtes de Sainte-Maure-de-Peyriac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h56.

Le Président souhaite à chacun et chacune de passer un bel été, et invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Poudenas.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-044-2025 à DE-057-2025.

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié,
Secrétaire de séance

